

Clermont-Ferrand le 4 juillet 2019

Note de synthèse des observations

établie au titre de l'article L123-19 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de la participation du public

Objet

Consultation du public sur le dossier de demande d'autorisation de défrichement dans le cadre du projet de développement du parc Vulcania.

Pièces associées

- le dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'impact relative aux projets de développement du Parc Vulcania (décembre 2018)
- le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher,
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes sur l'étude d'impact, n° 2018-ARA-AP-738, délibéré le 5 février 2019,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,

Contexte

La Société d'Économie Mixte (SEM) Volcans a déposé le 27 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier. Le projet de développement du parc Vulcania prévoit notamment la construction d'une nouvelle attraction dénommée « Ride » qui nécessite le défrichement d'une partie de parcelle se situant sur le territoire de la commune de Saint-Ours-les-Roches pour une surface de 0,6930 hectare. Ce dossier a été réceptionné complet à la date du 27 décembre 2018.

Le projet de développement du parc Vulcania fait l'objet d'une étude d'impact.

Le projet de construction de l'attraction « Ride » nécessite un permis de construire dont l'autorité compétente est la commune et une autorisation de défrichement dont l'autorité compétente est le Préfet de département.

L'instruction de la demande d'autorisation de défrichement relève de l'application des articles L341-1 et suivants du code forestier.

DDT 63
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

site internet : www.puy-de-dome.gouv.fr

Localisation des services :

Administration générale, Habitat Rénovation Urbaine
Prospective Aménagement Risques
7 rue Léo Lagrange – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

Économie Agricole, Eau-Environnement-Forêt, Expertise Technique
Site de Marmilhat – BP 43 – 63370 LEMPDES
Tél. 04.73.42.14.14

Rappel des modalités de consultation du public

En application de l'article R 123-1 alinéa 5° du code de l'environnement, la surface de défrichement étant comprise entre 0,5 et 10 ha, le dossier de demande d'autorisation de défrichement est porté à la connaissance du public. Cette participation du public est organisée selon les dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement.

De même, une participation du public est organisée concomitamment pour la demande de permis de construire.

La participation portant sur l'autorisation de défrichement se faisait par voie électronique sur le site internet des services de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/consultation-du-public-r1427.html>

Un exemplaire papier du dossier de la demande d'autorisation de défrichement était mis à disposition du public à la Mairie de Saint-Ours-les-Roches, Rue de la Mairie – 63230 Saint-Ours-les-Roches pendant les jours et heures d'ouverture au public.

En application des articles L122-1 IV et R122-12 du code de l'environnement, les documents étaient également consultables sur la plateforme « Projets-environnement.gouv.fr ».

La participation du public portant sur le dossier de demande de défrichement s'est déroulée du 2 juin au 3 juillet 2019 inclus.

Les observations du public déposées uniquement par voie électronique devaient parvenir à l'adresse mail suivante : ddt-seef@puy-de-dome.gouv.fr

Synthèse des observations

1 observation a été formulée par voie électronique au cours de la période impartie. Elle demande l'annulation du projet :

« Non à tout projet d'extension du parc, encore plus s'il y a du défrichement. C'est un massacre attendu du paysage, extension bétonnée, horreur en ferraille, bruit, hôtels et routes agrandies à venir, tout ce qu'on déteste. Préservons le peu qui reste.

scandale ! au sein du parc des volcans.

déménagez le parc en zone industrielle de clermont si ça vous chante.

tout ça pour du fric. une course sans fin vers le pognon.

quelle honte »

Éléments de réponse

L'observation n'apporte pas d'élément contradictoire à la délivrance de l'autorisation de défrichement.

Suite donnée

La décision préfectorale autorisant le défrichement sur la commune de Saint-Ours les Roches est proposée à la signature de Madame la Préfète.